

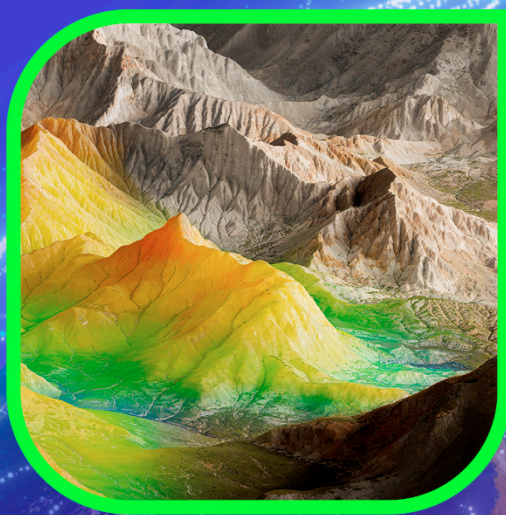
# BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION 2026

## Assemblée Générale Mixte

Viridien

Mercredi 3 juin 2026 à 10 heures 30

L'Apostrophe  
83 avenue Marceau  
75116 Paris



**VIRIDIEN**

SEE THINGS DIFFERENTLY

# CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE VIRIDIEN

**Mercredi 3 juin 2026 à 10h30**

**L'Apostrophe  
83 avenue Marceau  
75116 Paris**

## SOMMAIRE

1. Activités.....	3
2. Indicateurs clés de l'exercice 2025 .....	4
3. Gouvernance .....	6
4. Faits marquants de l'exercice 2025.....	9
5. Résultats de Viridien au cours des cinq derniers exercices .....	10
6. Comment participer et voter à l'Assemblée générale mixte .....	11
7. Présentation des administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé à la présente Assemblée générale mixte (4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> résolutions).....	17
8. Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte.....	20
9. Texte des projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires .....	21
10. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.....	27
11. Annexe 1 – Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétences et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2025 .....	47
12. Annexe 2 – Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétences et des autorisations financières proposées à l'Assemblée générale .....	49

1. ACTIVITES

## Activités

Viridien est un leader mondial en technologies de pointe, dans le digital et les données de la Terre. Nous repoussons les limites scientifiques pour un avenir plus prospère et durable. Notre ingéniosité, notre dynamisme et notre curiosité scientifique nous permettent de développer de nouvelles connaissances, innovations et solutions pour relever efficacement et de façon responsable les défis et la complexité des ressources naturelles, du numérique, de la transition énergétique et des infrastructures. Viridien emploie environ 3 200 collaborateurs dans le monde et est cotée sur Euronext Paris sous le code VIRI.

### 1 Geoscience

Reconnu comme un leader de l'imagerie avancée du sous-sol, notre Groupe s'appuie sur des experts qui adoptent une approche collaborative dans la résolution de problèmes. Notre réseau mondial de 22 centres d'imagerie de données offre une expertise régionale, des services de premier plan et des technologies de pointe, intégrées dans chacune de nos réalisations. Nous proposons des services intégrés de caractérisation des réservoirs ainsi que des solutions innovantes pour répondre à la complexité des défis liés à l'exploration et à la production d'hydrocarbures (E&P). Notre portefeuille complet de services en géosciences apporte des analyses précieuses à chaque étape de l'exploration et du développement des ressources naturelles, contribuant à réduire les risques de forage et à améliorer la modélisation des réservoirs. Nous développons des algorithmes sophistiqués permettant d'extraire des informations déterminantes à partir des données géophysiques, à toutes les étapes, de l'exploration à la production. Nous bénéficions d'une part de marché élevée et d'un positionnement fortement différencié.

<b>PRODUCTION TOTALE</b> (en M\$)	<b>444</b> 404	<b>136</b> 128	<b>580</b> 532 en 2024
	■ Chiffre d'affaire externe ■ Production interne		
<b>PUISSANCE DE CALCUL</b> (P/flops)	<b>690</b> 520 en 2024		
<b>PRODUCTION TOTALE/ COLLABORATEUR</b> (en K\$)	<b>387</b> 343 en 2024		

### 2 Earth Data

Nous investissons dans un portefeuille d'opportunités géographiques afin de constituer une base de données géoscientifiques, et nous nous attachons à atteindre un niveau élevé de préfinancement pour nos nouveaux projets. Nos investissements dans les campagnes d'acquisition se situent généralement entre 150 et 250 millions de dollars par an. À fin 2025, notre base de données comprenait plus de 1,4 million de kilomètres carrés de données sismiques offshore haut de gamme, couvrant les bassins les plus prolifiques à l'échelle mondiale, dont 78 % de la valeur nette comptable correspondait à des projets âgés d'un an ou moins. Nous détenons des droits de commercialisation sur ces données pendant une durée déterminée et commercialisons des licences d'utilisation auprès de clients identifiés, qui les exploitent principalement à des fins d'exploration et de développement des réservoirs.

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS EARTH DATA</b> (en M\$)	<b>240</b> 178	<b>165</b> 205	<b>406</b> 383 en 2024
	■ Après-ventes ■ Préfinancement		
<b>INVESTISSEMENTS DANS DES PROJETS EARTH DATA</b> (en M\$)	<b>166</b> 252 en 2024		
<b>RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DONNÉES</b> au 31/12/2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Europe - Afrique <b>29 %</b></li> <li>■ Amérique du Nord <b>48 %</b></li> <li>■ Amérique Latine <b>17 %</b></li> <li>■ Autres <b>6 %</b></li> </ul>		

### 3 Sensing & Monitoring

L'activité Sensing & Monitoring propose un portefeuille complet de systèmes, capteurs et sources dédiés à l'acquisition sismique, ainsi qu'une gamme de produits et services consacrés à la surveillance des infrastructures critiques et à la surveillance maritime. S'appuyant sur SerceL, marque de référence dans le secteur pétrolier et gazier, cette activité conçoit, fabrique et commercialise une large gamme d'équipements géophysiques destinés à l'acquisition de données sismiques, tant à terre qu'en mer, incluant des systèmes d'enregistrement, des logiciels et des sources. Elle fournit également des services de support client à l'échelle mondiale, comprenant la formation et l'assistance technique. SerceL bénéficie d'une présence internationale et de la plus large base installée d'équipements sismiques au monde.

<b>PRODUCTION TOTALE</b> (en M\$)	<b>160</b> 157	<b>94</b> 117	<b>60</b> 56	<b>315</b> 330 en 2024
	■ Terrestre ■ Marine ■ Nouveaux business			

## 2. INDICATEURS CLÉS DE L'EXERCICE 2025

# Indicateurs

au 31/12/2025

## Indicateurs financiers clés

*(en millions de dollars)***CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS****1 165**

1 117 en 2024

**CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS****1 071**

1 211 en 2024

**DETTE NETTE/EBITDAS  
AJUSTÉ\* DES ACTIVITÉS****1,6x**

2,0x en 2024

**EBITDAS AJUSTÉ\*  
DES ACTIVITÉS****551**

455 en 2024

**EBITDA IFRS****461**

516 en 2024

**CASH-FLOW  
NET****107**

56 en 2024

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION  
AJUSTÉ\* DES ACTIVITÉS****240**

173 en 2024

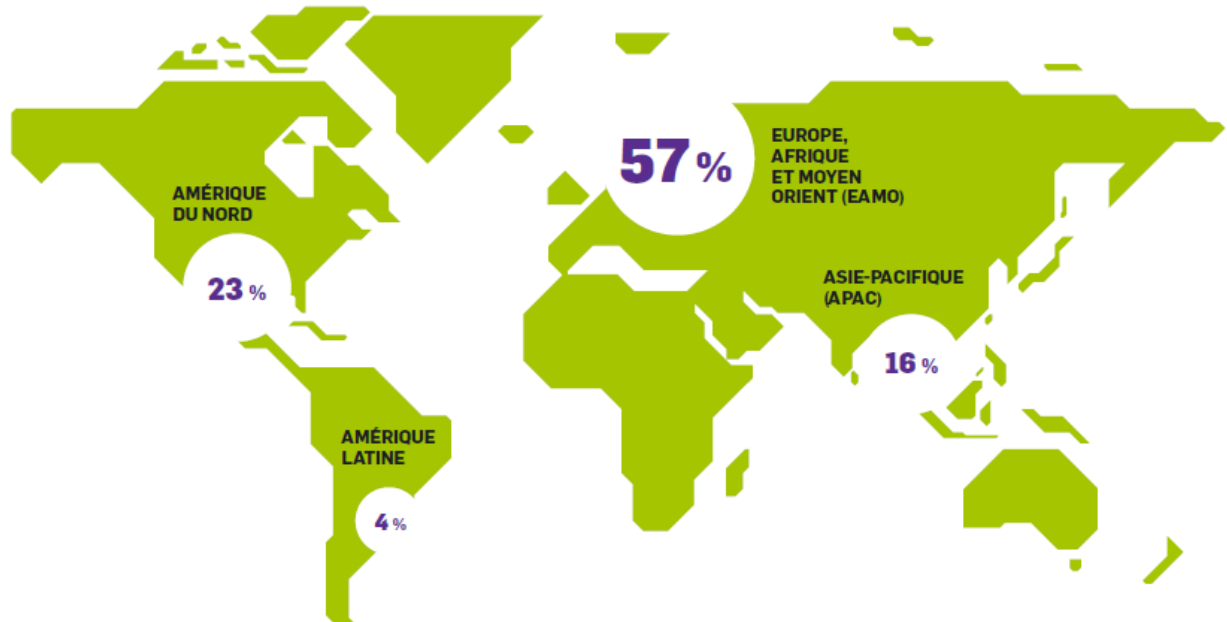
**RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION IFRS****237**

143 en 2024

\* Les indicateurs ajustés représentent une information supplémentaire corrigée des charges et gains non récurrents.

## Indicateurs non financiers

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR RÉGION



NOMBRE  
DE COLLABORATEURS

3 136

3 378 en 2024

ÂGE MOYEN  
DES COLLABORATEURS

44

43 en 2024

>50 : 29 % 30-50 : 59 % <30 : 12 %

TAUX DE FRÉQUENCE  
DES ACCIDENTS ENREGISTRÉS

1,11

0,99 en 2024

PUISSANCE  
DE CALCUL (P)<sub>[ops]</sub>

690

520 en 2024

EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE

1,32

1,33 en 2024

SCOPE 1 ET  
SCOPE 2 (ktCO<sub>2</sub>eq)

9,9

16,3 en 2024

## 3. GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration et ses comités :

# Gouvernance

Le Conseil d'administration de Viridien détermine les orientations de la Société et de son Groupe, et veille à leur mise en oeuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.



**Sophie ZURQUIYAH\***  
Président-Directeur  
Général  
Fin de mandat : AG 2026



**Philippe SALLE**  
Vice-Président du Conseil et  
Administrateur Référent  
Fin de mandat : AG 2029



**Michael DALY**  
Administrateur  
Fin de mandat : AG 2029



**Anne-France LACLIDE-DROUIN**  
Administrateur  
Fin de mandat : AG 2029



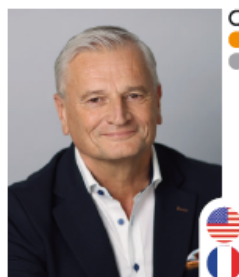
**Amélie OYARZABAL**  
Administrateur  
Fin de mandat : AG 2028



**Colette LEWINER**  
Administrateur  
Fin de mandat : AG 2027



**Mario RUSCEV**  
Administrateur  
Fin de mandat : AG 2027



**Olivier JOUVE**  
Administrateur  
Fin de mandat : AG 2028

**8**  
ADMINISTRATEURS

**87,5 %**  
sont indépendants

**50 %**  
sont des femmes

**9**  
RÉUNIONS

**100 %**  
de participation

- Administrateur indépendant
- Comité d'audit et de gestion des risques
- Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance
- Comité nouveaux business et M&A
- Comité durabilité
- Président du Comité

\* Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale 2026

[www.viridiengroup.com](http://www.viridiengroup.com)

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur disponible sur le site internet de la Société.



## Des comités pour répondre aux enjeux stratégiques du Groupe

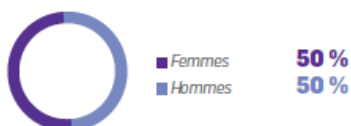
Pour veiller à la bonne conduite professionnelle de la Société, le Conseil d'administration s'appuie sur le travail de Comités spécialisés. Les Comités supervisent les activités du Groupe dans leurs domaines de compétence, garantissent l'identification et la bonne gestion des risques majeurs, et travaillent en étroite collaboration avec la Direction Générale.

	COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE	COMITÉ DURABILITÉ	COMITÉ NOUVEAUX BUSINESS ET M&A
NOMBRE DE RÉUNIONS	6	7	3	3
TAUX DE PARTICIPATION	100 %	96 %	83 %	100 %
TAUX D'INDÉPENDANCE	100 %	100 %	100 %	100 %
NOMBRE DE MEMBRES	3	3	4	4

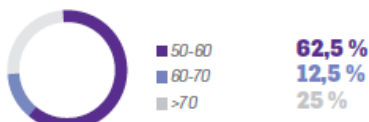
## Une diversité de profils, compétences et expertises au sein du Conseil

Le Conseil d'administration considère que la diversité de ses membres est un facteur clé de sa performance. La diversité s'applique en termes de genre, d'âge, d'indépendance, de nationalités et de compétences.

### PARITÉ au 31/12/2025



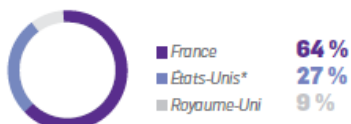
### ÂGE Moyenne d'âge : 64 ans



### INDÉPENDANCE

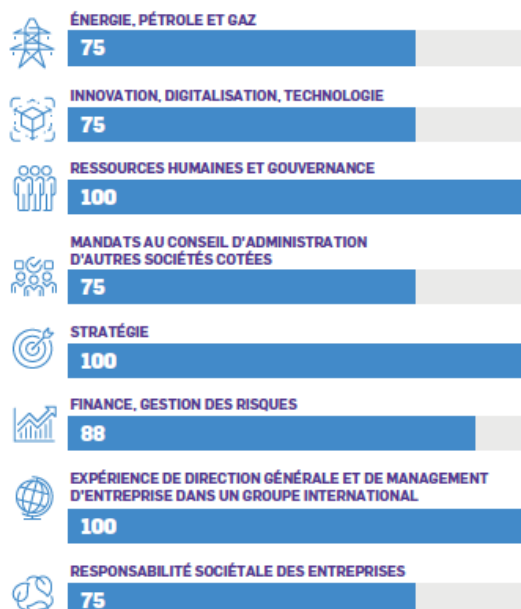


### NATIONALITÉS



\* Sophie ZURQUIYAH, Olivier JOUVE et Mario RUSCEV ayant la double nationalité franco-américaine, ils ont été comptabilisés à la fois sur la France et sur les États-Unis.

### COMPÉTENCES (en %)



**Le Comité de Direction :****Composition du Comité de Direction à la date du présent Document**

Sophie ZURQUIYAH	Président-Directeur Général <sup>(a)</sup>
Henning BERG	Directeur des Opérations <sup>(b)</sup>
Jérôme SERVE	Directeur Financier Groupe
Jérôme DENIGOT	Vice-Président Exécutif Sensing & Monitoring
Dechun LIN	Directeur Earth Data Groupe
Peter WHITING	Directeur Geoscience Groupe
Chris PAGE	Directeur Développement Nouvelles Activités
Anil VATTALAI	Directeur HPC et Cloud Solutions
Eduardo COUTINHO	Directeur Juridique Groupe
Hovey COX	Directeur Marketing & Ventes et Communication Groupe
Emma MULLER	Directeur des Ressources Humaines Groupe
Emmanuel ODIN	Directeur Développement Durable Groupe

(a) Sophie ZURQUIYAH sera Président-Directeur Général jusqu'au 3 juin 2026. A compter de cette date, elle assurera la présidence du Conseil d'administration, tandis que Henning BERG sera nommé Directeur Général et remplacera Sophie ZURQUIYAH au sein du Comité de Direction (voir l'évolution de la gouvernance telle que présentée à la section 4.1.1.2. du présent Document).

(b) Henning BERG a été nommé Directeur des Opérations à compter du 3 mars 2026 et jusqu'au 3 juin 2026, date de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général.

**Les contrôleurs légaux :****Deloitte & Associés**

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes

6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex

Représenté par Emmanuel Rollin

Date de nomination : 30 avril 2025

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2030

**BDO Paris**

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes

43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Représenté par Eric Picarle

Date de nomination : 30 avril 2025

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2030

**Le contrôleur en charge de la certification des informations en matière de durabilité :****BDO Paris**

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes

43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Représenté par Eric Picarle

Date de nomination : 30 avril 2025

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2030

## 4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

# Viridien en bref

## Temps fort de l'année 2025

### Janvier

#### Viridien remporte un contrat de traitement sismique à Oman de trois ans

Viridien s'est vu attribuer un contrat de trois ans par Petroleum Development Oman (PDO) pour fournir des services avancés d'imagerie sismique terrestre depuis son centre de traitement dédié à Mascate, prolongeant une collaboration de longue date entre les deux entreprises.

### Mars

#### Sercel livre plusieurs systèmes d'acquisition terrestre 528 en Inde et en Turquie

Sercel a livré plusieurs systèmes d'acquisition sismique terrestre 528™ de nouvelle génération pour des campagnes en Inde et en Turquie, confirmant leur adoption sur le marché et s'inscrivant dans la continuité du succès du 508XT.

### Avril

#### Viridien remporte un projet de retraitement sismique en Algérie

Viridien s'est vu attribuer un contrat par Le Groupement Hassi Bir Rekaiz (Sonatrach/PTTEP) pour le retraitement de deux jeux de données sismiques 3D existants, totalisant 2 400 km<sup>2</sup> dans le bassin de Berkine, afin d'améliorer l'imagerie du sous-sol grâce à des technologies avancées.



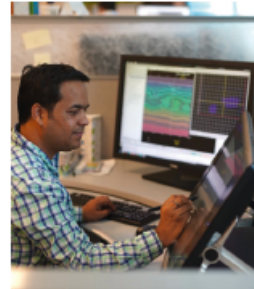
### Juin

#### Sercel lance Accel, la 1<sup>ère</sup> solution nodale terrestre au monde « drop node »

Sercel a lancé Accel, première solution nodale terrestre « drop node » du secteur, conçue pour accélérer le déploiement, améliorer l'efficacité opérationnelle et réduire les risques HSE.

#### Viridien et TGS lancent la phase III du programme OBN Laconia dans le golfe du Mexique

Viridien, en partenariat avec TGS, a lancé la phase III du programme multi-clients OBN Laconia dans le golfe du Mexique, ciblant des réservoirs complexes sous-sol, avec une première livraison de données attendue début 2026.



### Août

#### Sinopec déploie 65 000 nœuds Sercel pour une campagne d'envergure au Mexique

Viridien a livré à Sinopec un système WiNG de 65 000 nœuds pour une campagne sismique 3D couvrant environ 3 000 km<sup>2</sup> au Mexique, assurant une acquisition de données de haute qualité dans des environnements complexes.

### Septembre

#### Viridien et TGS lancent l'extension Megabar au large du Brésil

Viridien et TGS ont lancé la phase I du programme multi-clients Megabar Extension dans le bassin de Barreirinhas, un projet de 5 300 km<sup>2</sup> ciblant une zone offshore à fort potentiel.

#### Viridien démarre l'imagerie OBN d'Utsira North en Norvège

Viridien a lancé les opérations de traitement et d'imagerie du programme OBN Utsira North en mer du Nord norvégienne, soutenant l'exploration et le développement dans une zone stratégique.

#### Sercel fournit un important lot d'équipements sismiques terrestres en Afrique du Nord

Sercel a livré 75 000 capteurs numériques et 24 vibreurs Nomad 90 Neo afin de soutenir des opérations sismiques de grande envergure en Afrique du Nord, renforçant les capacités opérationnelles des prestataires locaux dans la région.



### Octobre

#### Sercel remporte un contrat majeur pour des systèmes 528 auprès d'ONGC

Sercel a remporté un contrat majeur avec ONGC pour la fourniture de 24 000 canaux de son système d'acquisition terrestre 528, destinés à des campagnes d'exploration onshore en Inde.

### Décembre

#### Viridien lance un programme de retraitement sismique au large de l'Angola

Viridien a lancé un programme multi-clients de retraitement sismique couvrant 4 300 km<sup>2</sup> sur le bloc 22 au large de l'Angola, afin de soutenir un prochain appel d'offres et d'améliorer la compréhension du sous-sol.

## 5. RESULTATS DE VIRIDIEN AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(ARTICLES 133, 135 ET 148 DU DÉCRET N° 67-236 DU 23 MARS 1967)

En euros	2021	2022	2023	2024	2025
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	7 116 639	7 123 573	7 136 762	7 161 465	7 184 962
b) Nombre d'actions émises	711 663 925	712 357 321	713 676 258	7 161 465	7 184 962
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations (voir note ci-dessous)	-	-	-	-	-
d) Capitaux propres	520 894 173	671 349 382	765 307 584	949 895 424	1 236 268 170
<b>II. Résultat global des opérations effectuées</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	29 013 250	21 636 719	25 445 846	34 929 218	40 965 644
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	(377 765 039)	650 685 707	32 194 322	(389 369 206)	(716 419 222)
c) Participation des salariés	-	-	-	-	-
d) Impôts sur les bénéfices	(3 744 126)	(3 420 749)	(8 453 760)	(285 390)	448 424
e) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(291 183 172)	150 058 885	93 893 770	184 587 841	285 978 308
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	(0,53)	0,92	0,06	(54,33)	(99,77)
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(0,41)	0,21	0,13	25,78	39,80
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen	14	13	13	14	11
b) Montant de la masse salariale	5 402 078	5 823 606	7 291 180	7 469 608	7 149 030
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 222 716	2 381 661	2 827 345	2 663 720	2 835 094

## 6. COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 27 mai 2026 à zéro heure** (heure de Paris) :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### Modes de participation à l'Assemblée générale

**Vous disposez de 5 possibilités :**

- 1 Assister physiquement à l'Assemblée générale, ou**
- 2 Voter par correspondance, ou**
- 3 Voter par internet, ou**
- 4 Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, ou**
- 5 Donner pouvoir à toute personne de votre choix**

#### **1** Les actionnaires désirant assister **physiquement** à l'Assemblée générale pourront :

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

##### • **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au **nominatif pur** :  
Ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au

##### • **Par voie postale :**

- pour les actionnaires **au nominatif** :  
L'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- **pour les actionnaires au nominatif administré**:  
Ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **pour les actionnaires au porteur** :  
Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son intermédiaire financier afin de savoir si ce dernier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.  
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **pour les actionnaires au porteur** :  
L'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia trois jours avant l'Assemblée au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.**

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires **au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires **au porteur** : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

## 2 Pour voter par correspondance :

- **pour les actionnaires au nominatif** :  
L'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- **pour les actionnaires au porteur** :  
L'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

**Conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026.**

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple à **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 28 mai 2026**.

Le Formulaire unique de vote est également disponible sur le site internet de la Société, dans la section dédiée à l'Assemblée générale (<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>).

**3 4 5** Pour voter par internet ou pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne :

- pour les actionnaires au nominatif pur :  
Ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au porteur :  
Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son intermédiaire financier afin de savoir si ce dernier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
  - Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.
  - Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :
    - L'actionnaire au porteur devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com).
    - Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé.
    - Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.
- pour les actionnaires au nominatif administré :  
Ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mardi 2 juin 2026 à 15 heures** (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

**Le site VOTACCESS pour cette Assemblée générale sera ouvert à compter du mercredi 13 mai 2026 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le mardi 2 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris).**

**AFIN D'ÉVITER TOUT ENCOMBREMENT ÉVENTUEL DU SITE INTERNET, IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES DE NE PAS ATTENDRE LA VEILLE DE L'ASSEMBLÉE POUR SAISIR LEURS INSTRUCTIONS.**

**Assistance téléphonique pour les actionnaires au nominatif**

du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 :

Depuis la France: 0800 007 535

Depuis l'étranger: +33 1 49 37 82 36

**Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social : **Viridien – Direction Juridique – 27 avenue Carnot – 91300 Massy**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **samedi 9 mai 2026**. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<https://www.viridiengroup.com/>), conformément à l'article R.22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 27 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

**Informations complémentaires :**

Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale sont disponibles :

- Sur le site internet de la Société : <https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>
- Au siège social de la Société : Viridien, 27 avenue Carnot, 91300 Massy.

Comment remplir le formulaire de vote

Pour assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission :  
Cochez ici

La documentation pour cette Assemblée est disponible sur notre site internet à l'adresse indiquée ici

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :  
Cochez ici

Pour donner pouvoir à un mandataire :  
Cochez ici

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**VIRIDIEN**  
Société Anonyme au capital de 7 191 480 €  
Siège Social :  
27 avenue CARNOT  
91300 MASSY, France  
969 202 241 R.C.S. Evry

<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
convoquée le mercredi 3 juin 2026 à 10h30  
À L'Apostrophe, 83 avenue Marceau, 75116 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
to be held on Wednesday, June 3, 2026 at 10:30 am (CET)  
At L'Apostrophe, 83 avenue Marceau, 75116 Paris, France

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Pouvoir / Power

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box ■, for which I vote = No = or = I abstain =.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
to represent me at the above mentioned Meeting

M.ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**VÉRIFIEZ OU INDIQUEZ ICI VOS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the General Meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso] (M. ou Mme, Raison Sociale) pour voter en mon nom / I appoint (see reverse) (Mr or Mrs, Corporate Name) to vote on my behalf:

Retour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard à :

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
à / to: UPTEVSA  
Service Assemblée  
86-119 Esplanade du Général de Gaulle  
92031 Paris La Défense Cedex

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
\* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Date & Signature

Pour voter par correspondance :  
Cochez ici et suivez les instructions

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX :  
N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET  
SIGNER ICI**

Si vous êtes actionnaire au porteur :  
Vous devez retourner ce formulaire à  
votre intermédiaire financier

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Viridien – Direction Juridique – 27 avenue Carnot – 91300 Massy**, ou par voie électronique à l'adresse suivante [viridien.ag@viridiengroup.com](mailto:viridien.ag@viridiengroup.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **jeudi 28 mai 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur la page Assemblée générale 2026 du site internet de la Société (<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

### Consultation de documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables et sur le site internet de la Société.

En outre, les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société (<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>) sous la rubrique « Assemblées Générales », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 13 mai 2026**.

Dans la mesure où les documents et informations mentionnés ci-dessus seront mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

### Lieu de tenue de l'Assemblée générale :

**Mercredi 3 juin 2026, à 10 heures 30**

**à L'Apostrophe, 83 avenue Marceau, 75116 Paris**



#### Metro :

Lignes 1, 2, 6 - Charles de Gaulle Etoile  
Ligne 1 – George V  
Ligne 6 – Kléber

#### RER :

Ligne A – Etoile

#### Parking :

Parking Quark – 77 avenue Marceau

## 7. PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION EST PROPOSÉ À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (4<sup>ÈME</sup> ET 5<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS)

---

Le mandat d'administrateur de Madame Sophie ZURQUIYAH arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous vous proposons au titre de la quatrième résolution, de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie ZURQUIYAH pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH permettra d'assurer la continuité stratégique et d'orienter la vision à long terme de Viridien. Depuis 2018, son leadership a permis de repositionner Viridien en entreprise asset-light, résolument tournée vers la technologie, bénéficiant d'une assise financière renforcée et d'un portefeuille d'activités plus diversifié. Sous réserve du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur de la Société, Madame Sophie ZURQUIYAH conservera la Présidence du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil a également approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Henning BERG au poste de Directeur Général du Groupe à compter du 3 juin 2026, suivant recommandation du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance, après un processus de sélection rigoureux coordonné par Madame Colette LEWINER, Président du Comité, et Monsieur Philippe SALLE, Administrateur Référent. Le Conseil propose la nomination de Monsieur Henning BERG en qualité d'administrateur au titre de la cinquième résolution pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Henning BERG cumulerait ainsi son mandat d'administrateur avec celui de Directeur Général de la Société. Les durées de ces deux mandats seraient alignées. M. Henning BERG apporte près de 27 ans d'expérience solide dans le secteur des services pétroliers et gaziers, où il a occupé plusieurs postes de direction. Sa carrière allie une expertise opérationnelle approfondie à une forte exposition à la technologie, au développement commercial et à la gestion internationale.

Le Conseil d'administration estime que le cumul de mandat de Directeur Général avec celui d'administrateur contribue à une gouvernance efficace, permettant une implication pleine et entière du Directeur Général aux débats du Conseil. Ainsi tout en partageant sa vision opérationnelle en qualité de Directeur Général, ce cumul lui permet de disposer en outre d'un droit de vote en qualité d'administrateur au même titre que ses pairs pour les décisions prises collectivement par le Conseil d'administration. Dans la mesure où la voix du Directeur Général, à la fois administrateur, n'est pas prépondérante en cas de partage, le Conseil d'administration considère qu'il n'y a pas d'atteinte à l'équilibre des pouvoirs.

Ce renouvellement et cette nomination en qualité d'administrateur sont proposés à la présente Assemblée générale aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions et sont soutenus par le Conseil d'administration tel que présenté à la page 27 et suivantes de la présente brochure.



### Sophie ZURQUIYAH

Jusqu'au 30 avril 2025 : **Administrateur et Directeur Général**

Depuis le 30 avril 2025 : **Président-Directeur Général**

À compter du 3 juin 2026 : **Président du Conseil d'administration**

**Âge** : 59

**Nationalité** : franco-américaine

**Adresse** : Viridien, 27 avenue Carnot  
91300 Massy, France

**Date de début de mandat** : 2018

**Dernier renouvellement** : 2022

**Fin du mandat en cours** : 2026

**Nombre d'actions Viridien détenues au 31.12.2025** : 8 592 actions

#### FONCTIONS AU SEIN DES COMITÉS DU CONSEIL :

Présidente par intérim du Comité nouveaux business et M&A (jusqu'au 30 avril 2025)

Sophie ZURQUIYAH est diplômée de l'École centrale de Paris. Elle est titulaire d'un master en analyse numérique de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI), ainsi que d'un master en génie aérospatial de l'université du Colorado.

Sophie ZURQUIYAH a démarré sa carrière en 1991 dans le secteur des services pétroliers, en tant qu'ingénieur géophysique chez SLB, où elle a occupé divers postes en ingénierie et production, dans la recherche et développement et l'accompagnement client, aux États-Unis, en France et au Brésil. Elle a ensuite été en charge des services informatiques et systèmes d'information, puis Présidente de SLB Data and Consulting Services. Elle fut également Vice-Président des services ingénierie d'appui, fournissant tous les supports et améliorations produits, services et technologie à l'international. Elle a rejoint le groupe Viridien (ex-CGG) le 4 février 2013, en tant que *Senior Executive Vice President* Géologie, Géophysique & Réservoir (GGR). Préalablement à sa nomination en tant que Directeur Général de Viridien le 26 avril 2018, Sophie ZURQUIYAH fut *Chief Operating Officer* (COO) en charge du segment GGR, des Fonctions Technologie et Excellence Opérationnelle Globale.

FONCTIONS ACTUELLES	FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p><b>AU SEIN DU GROUPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président-Directeur Général de Viridien</li> <li>- Administrateur de Viridien</li> </ul> <p><b>HORS GROUPE :</b></p> <p><b>Sociétés étrangères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur et membre du Comité d'audit de Technip FMC (États-Unis, société cotée sur New York Stock Exchange)</li> </ul>	<p><b>AU SEIN DU GROUPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune</li> </ul> <p><b>HORS GROUPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de Bazean Corp. (États-Unis)</li> <li>- Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de Safran (France, société cotée sur Euronext Paris)</li> </ul>



## Henning BERG

Candidat proposé à la nomination en qualité d'Administrateur non indépendant

Âge : 53  
Nationalité : norvégienne  
Adresse : Viridien, 27 avenue Carnot  
91300 Massy, France

Henning Berg est titulaire de deux Master of Science. Son premier MSc est en Énergie thermique et Mécanique des fluides, obtenu à l'Université norvégienne des sciences et de la technologie (NTNU) à Trondheim, dans le cadre d'un programme réalisé en collaboration avec la University of California, San Diego (États-Unis). Il détient un second MSc en Management du pétrole et du gaz, délivré par la Edinburgh Business School - Université Heriot-Watt (Royaume-Uni).

Henning BERG a débuté sa carrière chez SLB en 1998 en tant qu'ingénieur de terrain, avant de devenir Operations Manager pour Wireline en mer du Nord. En 2004, il est nommé Directeur du développement commercial Wireline, fonction qu'il occupe jusqu'en 2006, année où il devient Vice-président pour Wireline Russie. En 2010, il est promu Vice-président de WesternGeco pour l'Europe, l'Afrique et la Russie. De 2011 à 2013, il dirige la stratégie subsea de SLB en qualité de Vice-président Subsea en Norvège, avant de s'installer aux États-Unis en 2013 pour occuper le poste de Président des services Subsea. Entre 2016 et 2020, Henning est Directeur général (CEO) de Subsea Integration Alliance, où il joue un rôle clé dans l'acquisition de Framo Engineering et la création de la OneSubsea joint-venture. En 2020, il devient Business Line Director de la nouvelle activité Midstream de SLB. En 2022, en tant que Integration Manager de OneSubsea joint-venture, il supervise son intégration avec Aker Solutions et Subsea 7. Il quitte SLB en 2025 pour fonder Henning Consulting and Investments LLC, tout en consultant Subsea 7 sur sa fusion et son intégration avec Saipem.

FONCTIONS ACTUELLES	FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p><b>AU SEIN DU GROUPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Directeur des Opérations de Viridien</li></ul> <p><b>HORS GROUPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Aucune</li></ul>	<p><b>AU SEIN DU GROUPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Aucune</li></ul> <p><b>HORS GROUPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <i>Integration Manager</i> de OneSubsea JV (USA)</li><li>– <i>Midstream Business Line Director/President</i> (USA)</li><li>– Directeur Général de Henning Consulting and Investments LLC</li></ul>

## 8. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

---

### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH, en qualité d'administrateur,
5. Nomination de Monsieur Henning BERG, en qualité d'administrateur,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
7. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025,
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général,
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

### A caractère extraordinaire :

16. Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation, suspension en période d'offre publique,
17. Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la seizième résolution de la présente Assemblée et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025,

### A caractère ordinaire :

18. Pouvoirs pour les formalités

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 17 avril 2026, bulletin n° 46.

## 9. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

---

### A caractère ordinaire :

#### **Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 285 978 307,58 euros.

#### **Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir bénéfice de 285 978 307,58 euros, au compte Report à nouveau, qui est porté d'un montant créditeur de 428 550 092,38 euros à un montant créditeur de 714 528 399,96 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 71 120 515 dollars US.

#### **Quatrième résolution - Renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Sophie ZURQUIYAH, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Cinquième résolution - Nomination de Monsieur Henning BERG, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale décide de nommer *Monsieur* Henning BERG en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Sixième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### **Septième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.2.

#### **Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil

d'administration jusqu'au 30 avril 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.3.A.

**Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.3.B.

**Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.3.C.

**Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2.d).

**Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2.a).

**Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2.c).

**Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2.b).

**Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre

d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action VIRIDIEN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros (net de frais) par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 179 624 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **A caractère extraordinaire :**

**Seizième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants ainsi que L.22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de certains salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou dirigeants mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, pour un pourcentage maximum qui ne pourra pas excéder 3 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,5 % par an. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,30 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution. 100% des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction en vertu de la présente autorisation seront soumises à l'atteinte de conditions de performance. Les actions attribuées aux autres bénéficiaires (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction), sous condition de présence seule, en vertu de la présente autorisation, ne pourront pas représenter plus de 0,50 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution. Il est précisé que ces montants n'intègrent pas les ajustements qui peuvent être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- 2) Rappelle que le Conseil d'administration devra, en ce qui concerne les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux et dans les conditions prévues par la loi, soit leur interdire de céder les actions qui leur sont attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- 3) Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive comme suit :
  - pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
  - pour les salariés qui ne sont pas membres du Comité de Direction : 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration devra, lors de chaque attribution, fixer une période minimale d'acquisition de 3 (trois) ans pour au moins 50% des actions attribuées. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
- 4) Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison. En outre, en cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de 6 (six) mois à compter du décès ;
- 5) Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit desdits bénéficiaires ;
- 6) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
  - déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires;

- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicable à la ou aux attributions dans le respect des limites déterminées ci-dessus ;
  - arrêter les conditions d'attribution et les critères de performance de la ou des attributions, étant précisé que les attributions effectuées devront être déterminées en application des critères de performance suivants à satisfaire sur la période d'acquisition :
    - i) à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action VIRIDIEN par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action VIRIDIEN strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
    - ii) à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core. Pour l'atteinte de l'objectif à 100% de la cible, 100% des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90% de la cible et strictement inférieure à 100% de la cible, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 50% à 100% (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90% de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
    - iii) à hauteur de 40 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs Ajusté des activités. Pour l'atteinte de l'objectif à 100% de la cible, 100% des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90% de la cible et strictement inférieure à 100% de la cible, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 50% à 100% (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90% de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
    - iv) à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.
- Le taux maximal d'acquisition pour chaque condition de performance ne pourra pas dépasser 100%. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.
- définir le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
  - ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
  - imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  - sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves ; d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant la préservation des droits des titulaires ;

- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir ;

8) Décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la date de la présente Assemblée et prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Il est précisé que les augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution seront imputés sur le plafond global des autorisations d'émission visé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

**Dix-septième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la seizième résolution de la présente Assemblée générale et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation de la seizième de la présente Assemblée, décide de fixer à 4 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des seizième résolution de la présente Assemblée générale et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

**A caractère ordinaire :**

**Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 10. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

---

### 1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (PREMIERE RESOLUTION)

---

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice de 285 978 307,58 euros.

Ces comptes sociaux 2025 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.2 du Document d'enregistrement universel 2025 (mis en ligne sur le site internet de la Société [www.viridiengroup.com](http://www.viridiengroup.com)).

### 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (DEUXIEME RESOLUTION)

---

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de 285 978 307,58 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté d'un montant créditeur de 428 550 092,38 euros à un montant créditeur de 714 528 399,96 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende ni de revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

### 3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (TROISIEME RESOLUTION)

---

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 71 120 515 dollars US.

Les comptes consolidés 2025 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.1 du Document d'enregistrement universel 2025 (mis en ligne sur le site internet de la Société [www.viridiengroup.com](http://www.viridiengroup.com)).

### 4. MANDATS D'ADMINISTRATEURS (QUATRIEME ET CINQUIEME RESOLUTIONS)

---

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Sophie ZURQUIYAH arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous vous proposons au titre de la quatrième résolution, de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sohie ZURQUIYAH pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH permettra d'assurer la continuité stratégique et d'orienter la vision à long terme de Viridien. Depuis 2018, son leadership a permis de repositionner Viridien en entreprise asset-light, résolument tournée vers la technologie, bénéficiant d'une assise financière renforcée et d'un portefeuille d'activités plus diversifié. Sous réserve du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur de la Société, Madame Sophie ZURQUIYAH conservera la Présidence du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil a également approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Henning BERG au poste de Directeur Général du Groupe à compter du 3 juin 2026, suivant recommandation du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance, après un processus de sélection rigoureux coordonné par Madame Colette LEWINER, Président du Comité, et Monsieur Philippe SALLE, Administrateur Référent. Le Conseil propose la nomination de Monsieur Henning BERG en qualité d'administrateur au titre de la cinquième résolution pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Henning BERG cumulerait ainsi son mandat d'administrateur avec celui de Directeur Général de la Société. Les durées de ces deux mandats seraient alignées. M. Henning BERG apporte près de 27 ans d'expérience solide dans le secteur des services pétroliers et gaziers, où il a occupé plusieurs postes de

direction. Sa carrière allie une expertise opérationnelle approfondie à une forte exposition à la technologie, au développement commercial et à la gestion internationale.

Le Conseil d'administration estime que le cumul de mandat de Directeur Général avec celui d'administrateur contribue à une gouvernance efficace, permettant une implication pleine et entière du Directeur Général aux débats du Conseil. Ainsi tout en partageant sa vision opérationnelle en qualité de Directeur Général, ce cumul lui permet de disposer en outre d'un droit de vote en qualité d'administrateur au même titre que ses pairs pour les décisions prises collectivement par le Conseil d'administration. Dans la mesure où la voix du Directeur Général, à la fois administrateur, n'est pas prépondérante en cas de partage, le Conseil d'administration considère qu'il n'y a pas d'atteinte à l'équilibre des pouvoirs.

#### 4.1 INDEPENDANCE ET PARITE

Si vous approuvez le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie ZURQUIYAH et la nomination de Monsieur Henning BERG :

- Le taux d'indépendance du Conseil, définie conformément aux critères du Code AFEP-MEDEF, serait de 78%. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants ;
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 44%, en conformité avec l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Des informations sur la composition du Conseil ainsi que l'appréciation de l'indépendance des administrateurs figurent au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

#### 4.2 EXPERTISE, EXPERIENCE, COMPETENCE ET CONNAISSANCE DU GROUPE

Les informations concernant les compétences et l'expérience des candidats et les raisons de ces candidatures sont détaillées ci-après, ainsi qu'au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025 :

- **MADAME SOPHIE ZURQUIYAH**

Madame Sophie ZURQUIYAH, âgée de 59 ans, de nationalités américaine et française, est administrateur de Viridien depuis 2018. Elle cumule son mandat avec celui de Directeur Général de la Société et depuis le 30 avril 2025, elle est également Président du Conseil d'administration. Les durées de ces deux mandats sont alignées, soit quatre ans et dont l'expiration intervient à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le mandat de Mme Sophie ZURQUIYAH est proposé au renouvellement par le Conseil d'administration pour une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 8-4 des statuts de la Société, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle détient au 31 décembre 2025, 8 592 actions Viridien.

Madame Sophie ZURQUIYAH est diplômée de l'École centrale de Paris. Elle est titulaire d'un master en analyse numérique de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI), ainsi que d'un master en génie aérospatial de l'université du Colorado. Elle a démarré sa carrière en 1991 dans le secteur des services pétroliers, en tant qu'ingénieur géophysique chez SLB, où elle a occupé divers postes en ingénierie et production, dans la recherche et développement et l'accompagnement client, aux États-Unis, en France et au Brésil. Elle a ensuite été en charge des services informatiques et systèmes d'information, puis Présidente de SLB Data and Consulting Services. Elle fut également Vice-Président des services ingénierie d'appui, fournissant tous les supports et améliorations produits, services et technologie à l'international. Elle a rejoint le groupe Viridien (ex-CGG) le 4 février 2013, en tant que Senior Executive Vice President Géologie, Géophysique & Réservoir (GGR). Préalablement à sa nomination en tant que Directeur Général de Viridien le 26 avril 2018, Mme Sophie ZURQUIYAH fut Chief Operating Officer (COO) en charge du segment GGR, des Fonctions Technologie et Excellence Opérationnelle Globale.

Outre son mandat chez Viridien, Mme Sophie ZURQUIYAH est administrateur de Technip FMC, une société cotée sur le *New York Stock Exchange*.

• **MONSIEUR HENNING BERG**

Monsieur Henning BERG, âgé de 53 ans, est un ressortissant norvégien, titulaire de deux *Master of Science*. Son premier *MSc* est en Énergie thermique et Mécanique des fluides, obtenu à l'Université norvégienne des sciences et de la technologie (NTNU) à Trondheim, dans le cadre d'un programme réalisé en collaboration avec la *University of California*, San Diego (États-Unis). Il détient un second *MSc* en Management du pétrole et du gaz, délivré par la *Edinburgh Business School* - Université Heriot-Watt (Royaume-Uni).

M. Henning BERG a débuté sa carrière chez SLB en 1998 en tant qu'ingénieur de terrain, avant de devenir Operations Manager pour Wireline en mer du Nord. En 2004, il est nommé Directeur du développement commercial Wireline, fonction qu'il occupe jusqu'en 2006, année où il devient Vice-président pour Wireline Russie. En 2010, il est promu Vice-président de WesternGeco pour l'Europe, l'Afrique et la Russie. De 2011 à 2013, il dirige la stratégie subsea de SLB en qualité de Vice-président Subsea en Norvège, avant de s'installer aux États-Unis en 2013 pour occuper le poste de Président des services Subsea. Entre 2016 et 2020, M. Henning BERG est Directeur général (CEO) de Subsea Integration Alliance, où il joue un rôle clé dans l'acquisition de Framo Engineering et la création de la OneSubsea joint-venture. En 2020, il devient Business Line Director de la nouvelle activité Midstream de SLB. En 2022, en tant que Integration Manager de OneSubsea joint-venture, il supervise son intégration avec Aker Solutions et Subsea 7. Il quitte SLB en 2025 pour fonder Henning Consulting and Investments LLC, tout en conseillant Subsea 7 sur sa fusion et son intégration avec Saipem.

**4.3 TAUX DE PARTICIPATION**

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés au paragraphe 4.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Les taux de présence aux réunions du Conseil et de ses comités durant l'exercice 2025 de Madame Sophie ZURQUIYAH, candidate au renouvellement, sont détaillés ci-après :

	<b>Sophie ZURQUIYAH</b>
<b>Conseil d'administration</b>	100 %
<b>Présidente par intérim du Comité nouveaux business et M&amp;A jusqu'au 30 avril 2025</b>	100%

**4.4 TAUX D'INTERNATIONALISATION DU CONSEIL ET AGE MOYEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Si vous approuvez le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie ZURQUIYAH et la nomination de Monsieur Henning BERG :

- L'âge moyen des membres du Conseil d'administration serait d'environ 63 ans ;
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait de 4 nationalités représentées (France, Norvège, USA et Royaume-Uni) ;

en conformité avec les objectifs de diversité présentés au paragraphe 4.1.3.1.d) du Document d'enregistrement universel 2025.

**5. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (SIXIEME RESOLUTION)**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2025 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.1.4.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

## 6. SAY ON PAY (SEPTIÈME À QUATORZIÈME RÉOLUTIONS)

### 6.1 SAY ON PAY EX POST

Compte tenu de l'unification temporaire des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre le 30 avril 2025 et le 3 juin 2026, les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, d'une part, et du Directeur Général, d'autre part, décrites ci-après couvrent la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025. Les éléments de rémunération du Président-Directeur Général couvrent la période du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025.

#### 6.1.1 Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (septième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.2.

Ces informations font notamment état de l'ensemble des éléments de rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ou qui leur ont été attribués au titre du même exercice. Elles portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de Viridien.

#### 6.1.2 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025 (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 adoptée par l'Assemblée générale mixte du mercredi 30 avril 2025 dans le cadre de sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	56 668 €	56 668 €	Conformément à la politique de rémunération 2025 applicable au Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025, Philippe Salle a perçu une rémunération annuelle fixe de 56 668 euros au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, rémunération proratisée en fonction de sa présence en tant que Président du Conseil entre le 1er janvier 2025 et le 30 avril 2025 (montant inchangé depuis 2018).
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Rémunération allouée aux administrateurs	70 000 € (attribué au titre de l'exercice 2024 et versé en 2025)	23 333€ (attribué au titre de l'exercice 2025 et à verser en 2026)	Conformément à la politique de rémunération 2025 applicable aux administrateurs approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025, Philippe SALLE percevra en 2026 au titre de l'exercice 2025 en sa qualité de Président du Conseil une part variable d'un montant de 23 333 € (compte tenu de sa présence annuelle supérieure à 90 %).
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Néant	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général et de couverture des frais de santé	Néant	Néant	Pour l'exercice 2025, Philippe SALLE ne bénéficie pas de ce type de régime.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

**6.1.3** [Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025 \(neuvième résolution\)](#)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 adoptée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 dans le cadre de sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	226 800 €	226 800 €	Rémunération fixe attribuée à Sophie ZURQUIYAH en qualité de Directeur Général pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025.
<p><b>Rémunération variable annuelle</b>                      (Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de 2026 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce)</p>	780 215 € (attribué au titre de l'exercice 2024 et versé en 2025)	293 964 € (attribué au titre de l'exercice 2025 et à verser en 2026)	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs non financiers (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable).</p> <p>Les critères financiers sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 100 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 27 février 2025.</p> <p><b>Les critères financiers</b> sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– cash-flow net du Groupe (pondération de 30 %) ;</li> <li>– EBITDA libre (pondération de 30 %) ;</li> <li>– chiffre d'affaires Externe des Activités du Groupe (pondération de 20 %) ; et</li> <li>– chiffre d'affaires Beyond the Core (pondération de 20 %).</li> </ul> <p><b>Les critères non financiers</b> sont centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– gestion du plan stratégique et financier (pondération de 20 %) ;</li> <li>– performance commerciale, opérationnelle et des ressources humaines du Groupe (pondération de 40 %) ;</li> <li>– refinancement de la dette (pondération de 20 %) ;</li> <li>– responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (pondération de 20 %).</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur la base de la réalisation des critères financiers et non financiers ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2025, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération variable à 293 964 € au titre de son mandat de Directeur Général entre le 1er janvier 2025 et le 30 avril 2025.</p> <p>Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 129,62 % des objectifs (sur un montant maximum</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Sophie ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2026.
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2025.
<b>Rémunération allouée aux administrateurs</b>	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
<b>Régime de prévoyance général</b>	Sans objet	2 282 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.  Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 2 282 €.
<b>Assurance médicale internationale</b>	Sans objet	11 409 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un contrat d'assurance médicale internationale.  Le cout de ce contrat s'élève à 11 409 € pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général (soit 13 406 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion au 31 décembre 2025 de 0,8511). Le coût de cette assurance médicale internationale est supporté par Viridien SA.
<b>Valorisation de l'avantage en nature (voiture)</b>	Sans objet	2 290 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Directeur Général, Sophie ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction.  Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 2 290 euros pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général.
<b>Valorisation de l'avantage en nature (assurance chômage)</b>	Sans objet	4 298 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une garantie chômage spécifique avec le GSC.  Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 14,19 % de la rémunération cible de

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			Sophie ZURQUIYAH en 2025 (soit 207 240 €), sur une durée de 12 mois.  Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 4 298 euros pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général.
<b>Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)</b>	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2025.
<b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b> (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2025)		Options de souscription d'actions : n. a.	Le Directeur Général n'a pas reçu d'options de souscription d'actions en 2025.
		Actions de performance : n. a.	L'attribution étant habituellement réalisée en juin chaque année, les instruments d'intéressement long terme attribués et acquis au cours de l'exercice 2025, l'ont été au titre du mandat de Président-Directeur Général pour Sophie ZURQUIYAH.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Sans objet	4 710 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005.  La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale : – tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ; – tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ; – tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale.  L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 4 710 € pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
<p><b>Indemnité contractuelle de rupture</b></p>	<p>Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ces avantages présentent les caractéristiques suivantes :</p> <p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ;</li> <li>– si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ;</li> <li>– si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant.</li> </ul> <p>Cette indemnité contractuelle de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité contractuelle de rupture est conforme au Code AFEP-MEDEF en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
<b>Indemnité d'engagement de non-concurrence</b>	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe Viridien.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>L'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.</p>

6.1.4 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025 (*dixième résolution*)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025 adoptée par l'Assemblée générale mixte du mercredi 30 avril 2025 dans le cadre de sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	503 600 €	503 600 €	Rémunération fixe attribuée à Sophie ZURQUIYAH en qualité de Président-Directeur Général pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025
<b>Rémunération variable annuelle</b> (Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de 2026 dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce)	Sans objet	652 736 € (attribué au titre de l'exercice 2025 et à verser en 2026)	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs non financiers (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable).</p> <p>Les critères financiers sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 100 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 27 février 2025.</p> <p><b>Les critères financiers</b> sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– cash-flow net du Groupe (pondération de 30 %) ;</li> <li>– EBITDA libre (pondération de 30 %) ;</li> <li>– chiffre d'affaires Externe des Activités du Groupe (pondération de 20 %) ; et</li> <li>– chiffre d'affaires Beyond the Core (pondération de 20 %).</li> </ul> <p><b>Les critères non financiers</b> sont centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– gestion du plan stratégique et financier (pondération de 20 %) ;</li> <li>– performance commerciale, opérationnelle et des ressources humaines du Groupe (pondération de 40 %) ;</li> <li>– refinancement de la dette (pondération de 20 %) ;</li> <li>– responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (pondération de 20 %).</li> </ul>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>Le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur la base de la réalisation des critères financiers et non financiers ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2025, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération variable à 652 736 € au titre de son mandat de Président-Directeur Général entre le 30 avril 2025 et le 31 décembre 2025.</p> <p>Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 129,62 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Sophie ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2026.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2025.
<b>Rémunération allouée aux administrateurs</b>	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
<b>Régime de prévoyance général</b>	Sans objet	4 565 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 4 565 €</p>
<b>Assurance médicale internationale</b>	Sans objet	22 819 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un contrat d'assurance médicale internationale.</p> <p>Le coût de ce contrat s'élève à 22 819 € pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général (soit 26 812 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion au 31 décembre 2025 de 0,8511). Le coût de cette assurance médicale internationale est supporté par Viridien SA.</p>
<b>Valorisation de l'avantage en nature (voiture)</b>	Sans objet	3 974 €	Le Conseil d'administration du 25 février 2025 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président-Directeur

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>Général, Sophie ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction.</p> <p>Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 3 974 € pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général.</p>
<p><b>Valorisation de l'avantage en nature (assurance chômage)</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>8 596 €</p>	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une garantie chômage spécifique avec le GSC.</p> <p>Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 14,19 % de la rémunération cible de Sophie ZURQUIYAH en 2025 (soit 207 240 €), sur une durée de 12 mois.</p> <p>Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 8 596 euros pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général.</p>
<p><b>Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2025.</p>
<p><b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b> (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2025)</p>		<p>Options de souscription d'actions : n. a.</p> <p>Actions de performance : 577 320 €</p>	<p>Le Président-Directeur Général n'a pas reçu d'options de souscription d'actions en 2025.</p> <p>Au cours de sa réunion du 18 juin 2025, et sur le fondement de la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2024, le Conseil d'administration a attribué à Sophie ZURQUIYAH 10 000 actions de performance, soit 0,140 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>Ainsi, l'acquisition des actions est soumise à une condition de présence en juin 2028 (soit à 3 ans de l'attribution par le Conseil), sous réserve de la réalisation de trois conditions de performance à réaliser sur la période d'acquisition relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une condition de performance basée sur la performance du cours de l'action de Viridien entre 2025 et 2028 par rapport à un panel de comparaison, conditionnant 30 % de l'allocation ; une performance égale ou supérieur à 130 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 100 % des actions sous cette condition. Une croissance égale à 100 % et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 75</li> </ul>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>% des actions de manière linéaire jusqu'à 100 % sous cette condition. une croissance inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 0 % des actions sous cette condition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires BTC sur les années 2025, 2026 et 2027, conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;</li> <li>– une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs sur l'année 2027, conditionnant 30 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;</li> <li>– une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif environnemental, social et de gouvernance conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition. Un Tableau de Bord ESG a été défini incluant les critères et indicateurs ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>– social (40 %) incluant des indicateurs de diversité et d'engagement des collaborateurs,</li> <li>– HSE (20 %) et plus précisément un indicateur lié au « Total recordable case frequency » (TRCF),</li> <li>– environnemental (40 %) incluant des indicateurs liés à la neutralité carbone, l'efficacité de l'utilisation d'énergie dans les centres de données (PUE) et à l'intensité carbone.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.C. du Document d'enregistrement universel 2025.</p>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Sans objet	9 420 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ;</li> <li>– tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ;</li> </ul>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>– tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale. L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. Pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 9 420 euros pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
<p><b>Indemnité contractuelle de rupture</b></p>	<p>Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle en cas de cessation de son mandat social. Ces avantages présentent les caractéristiques suivantes : Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ;</li> <li>– si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ;</li> <li>– si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant.</li> </ul> <p>Cette indemnité contractuelle de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>fondement que ce soit auxquelles Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond. La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité contractuelle de rupture est conforme au Code AFEP-MEDEF en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
<b>Indemnité d'engagement de non-concurrence</b>	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe Viridien.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			L'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.

## 6.2 SAY ON PAY EX ANTE – POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Compte tenu de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général qui interviendra à compter du 3 juin 2026, la politique de rémunération du Président-Directeur Général aura vocation à couvrir la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 3 juin 2026 (inclus). Les politiques de rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général décrites ci-après auront vocation à s'appliquer du 3 juin 2026 au 31 décembre 2026.

### 6.2.1 Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (*onzième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.d).

### 6.2.2 Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (*douzième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.a).

### 6.2.3 Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (*treizième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.c).

### 6.2.4 Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (*quatorzième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.b).

## 7. AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (*QUINZIÈME RESOLUTION*)

Nous vous proposons, aux termes de la quinzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions seraient effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Viridien par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation en matière de rachat d'actions en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action (net de frais) et en conséquence le montant maximal de l'opération à 179 624 000 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

## **8. AUTORISATION EN MATIERE D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET PLAFOND GLOBAL (SEIZIEME ET DIX-SEPTIEME RESOLUTIONS)**

---

La seizième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Les outils de rémunération à long terme mis en place par la Société contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en fidélisant les dirigeants et en liant la rétribution des mandataires sociaux exécutifs aux intérêts des actionnaires et, plus largement, à l'intérêt social de la Société. Cette politique permet de rémunérer la création de valeur à long terme pour la Société, assurant sa pérennité. Toutefois, ces plans ne sont pas réservés aux seuls dirigeants du Groupe, ils peuvent également bénéficier aux salariés qui ont contribué aux performances du Groupe ou qui présentent un fort potentiel d'évolution au sein du Groupe. En ce sens, la rémunération long terme répond aux objectifs d'attraction et de rétention des talents de la politique de rémunération du Groupe.

Les attributions ont en principe lieu annuellement, au cours du premier semestre, après la clôture des comptes de l'exercice précédent. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration

(composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance (dont la totalité des membres sont indépendants).

Il est précisé que cette autorisation ne pourra être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### 8.1 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS SALARIES ET/OU DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES (SEIZIEME RESOLUTION)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants ainsi que L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce à certains salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Les modalités de l'autorisation sont résumées ci-après :

- Durée de l'autorisation : 26 (vingt-six) mois à compter de la présente Assemblée générale
  - Plafond :
    - Plafond global : 3,0% % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,50 % par an réparti comme suit :
      - Sous-plafond applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux : 0,30% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 0,15% par an.
- 100% des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction seront soumises à l'atteinte de conditions de performance.
- Attributions gratuites d'actions soumises à condition de performance, aux salariés et aux membres du Comité de Direction : 2,20 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,10% par an.
  - Attributions gratuites d'actions soumises à condition de présence unique, aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 0,25% par an.

Il est précisé que les augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution seraient imputés sur le plafond global des autorisations d'émission visé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

- Période d'acquisition minimale :
  - Pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : au moins 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution.
  - Pour les salariés n'étant pas membres du Comité de Direction : au moins 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution, étant entendu qu'un délai minimum de 3 (trois) ans devrait être appliqué pour au moins 50% des actions attribuées lors de chaque attribution.

Le Conseil d'administration serait toutefois autorisé à fixer une période d'acquisition supérieure à celles-ci.

- Période de conservation : à la discrétion du Conseil d'administration.
- Conditions d'attribution :
  - Condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive.
  - Conditions de performance, à satisfaire sur la période d'acquisition :
    - i. à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action VIRIDIEN par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une

croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action VIRIDIEN strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.

- ii. à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core. Pour l'atteinte de l'objectif à 100 % de la cible, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90 % de la cible et strictement inférieure à 100% de la cible, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 50 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90 % de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
- iii. à hauteur de 40 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs Ajusté des activités. Pour l'atteinte de l'objectif à 100 % de la cible, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90% de la cible et strictement inférieure à 100 % de la cible, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 50 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90 % de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
- iv. à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque critère de performance ne pourra pas dépasser 100 % de la part du critère. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100 % de l'attribution.

Le descriptif détaillé des attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2025 soumises à conditions de performance aux mandataires sociaux figure aux paragraphes 4.2.2.1.B et 4.2.2.1.C du Document d'enregistrement universel 2025.

## **8.2 LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS PREVUES A LA SEIZIEME RESOLUTION DE LA PRESENTE ASSEMBLEE ET A LA VINGT-SEPTIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2025 (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)**

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution de la présente Assemblée, de fixer le plafond global du montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par la seizième résolution de la présente Assemblée générale et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, à 4 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. Il est précisé qu'à ce montant s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**11. ANNEXE 1 – TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2025**

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2025
<b>AUGMENTATION DE CAPITAL</b>				
Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	21 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	26 mois	716 146,50 euros <sup>(a)</sup> , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	26 mois	3 580 732,50 euros <sup>(b)</sup> , soit à titre indicatif, 50 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	23 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	26 mois	716 146,50 euros <sup>(a)</sup> , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	24 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	26 mois	716 146,50 euros <sup>(a)</sup> , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2024	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	25 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	26 mois	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale	Aucune
En rémunération d'apports en nature	26 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	26 mois	10 % <sup>(a)</sup> du capital social au jour de l'Assemblée générale	Aucune
Au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise <sup>(c)</sup>	27 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	26 mois	2 % du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation	Aucune
<b>REDUCTION DE CAPITAL</b>				
Annulation d'actions	20 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	24 mois	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Aucune

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2025
<b>RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS</b>				
Rachat d'actions*	19 <sup>e</sup> – AG du 30.04.2025	18 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée générale  Prix maximum d'achat : 250 euros par action  Montant maximal de l'opération : 179 036 500 euros	Aucune
<b>ACTIONS GRATUITES</b>				
Actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié*	16 <sup>e</sup> – AG du 15.05.2024	26 mois	2 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• actions <u>soumises à conditions de performance</u> : 1,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution avec (i) un sous-plafond de 0,30 % pour l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et (ii) un sous-plafond de 1,20 % pour l'attribution d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ;</li> <li>• actions <u>soumises à condition de présence seule</u> au profit de certains salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.</li> </ul>	18 juin 2025 : attribution de 68 405 <sup>(d)</sup> actions gratuites, soit 0,955 % du capital social au 30 avril 2025

(a) S'imputant sur le plafond de 3 580 732,50 euros de la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (cf. (b) ci-dessous).

(b) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(c) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

(d) Ce nombre inclut, d'une part, l'attribution de 59 885 actions soumises à conditions de performance et d'autre part, l'attribution de 8 520 actions soumises à conditions de présence seule, au bénéfice de salariés (à l'exclusion du Président-Directeur Général et des membres du Comité de Direction).

\* Renouvellement proposé à l'Assemblée générale de 2026.

**12. ANNEXE 2 – TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

	N° de résolution	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé
<b>RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS</b>			
Rachat d'actions	15 <sup>e</sup>	18 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée générale Prix maximum d'achat : 250 euros Montant maximal de l'opération : 179 624 000 euros
<b>ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES</b>			
Actions gratuites au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux	16 <sup>e</sup>	26 mois	3% du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution <sup>(a)</sup> , réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions <u>soumises à conditions de performance</u> : 2,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution avec (i) un sous-plafond de 0,30% pour l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et (ii) un sous-plafond de 2,20% pour l'attribution d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ;</li> <li>• Actions <u>soumises à conditions de présence seule</u> au profit de certains salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.</li> </ul>

(a) Le plafond global du montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration par la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée et de la 27<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 serait fixée à 4% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée (17<sup>e</sup> résolution).

**Pour toute question ou tout renseignement  
concernant cette Assemblée générale, merci de  
nous contacter :**

**Par voie électronique :**

**[viridien.ag@viridiengroup.com](mailto:viridien.ag@viridiengroup.com)**

**Pour courrier :**

**Viridien  
Direction Juridique  
27 avenue Carnot  
91300 Massy**

